



Ecole enfumée

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 2 novembre 2004

Monsieur, bonjour

Une école se trouve dans les locaux des XXXXXXXX et je vous supplie d'aller visiter cette école en particulier la mezzanine .

Cette école ne respecte en rien les droits des non-fumeurs, et je ne sais comment faire pour y protéger ma santé !

Merci de votre attention et de votre travail contre les dangers du tabagisme passif.

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement. Inspirez-vous des [conseils pratiques](#) proposés par DNF.

DNF peut également tenter amiablement de mettre votre école en demeure de respecter la loi. Vous devez pour cela avoir constitué préalablement un dossier suffisamment renseigné pour nous permettre de cibler correctement les infractions.